

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (INSEPS).

DEPARTEMENT ADMINISTRATION,
GESTION ET CONTROLE DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SOCIO-EDUCATIVES

SUJET :

LA THEMATIQUE
DANS LES COLLECTIVITES EDUCATIVES
ET SON IMPACT SUR L'EDUCATION DE LA JEUNESSE

Monographie présentée par :
Babacar NDIOUR DIOP

M005-07

Sous la Direction de :
M. Célestin Marie TINE
Inspecteur de la jeunesse.
Directeur de Collectivités Educatives.

12^{ème} Promotion 2003-2005

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



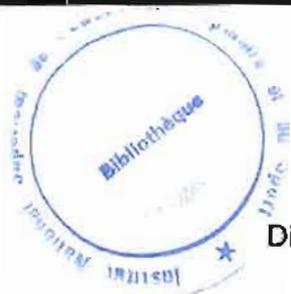
**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT (INSEPS).**

**DEPARTEMENT ADMINISTRATION,
GESTION ET CONTROLE DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SOCIO-EDUCATIVES**

SUJET :

**LA THEMATIQUE
DANS LES COLLECTIVITES EDUCATIVES
ET SON IMPACT SUR L'EDUCATION DE LA JEUNESSE**

Monographie présentée par :
Babacar NDIOUR DIOP



Sous la Direction de :
M. Célestin Marie TINE
Inspecteur de la jeunesse.
Directeur de Collectivités Educatives.

**12^{ème} PROMOTION
2003-2005**



DEDICACES

Je dédie ce travail à :

- ✓ Mon père **Momar DIOP** : qui ne cesse de se battre pour la réussite de ses enfants ;
- ✓ A ma mère **Aminata SAMB** : pour l'éducation qu'elle nous a donnée ;
- ✓ A ma tante **Binta M'BENGUE** ;
- ✓ A tous les membres de la famille **Ndiour DIOP**, plus précisément à **Assane** et sa femme **Mame Awa SAMB**, à **Ndiapaly** et son mari **Ousmane BA** (Gamane), à **Seynabou** (Ndèye Nabou) et son mari **Idrissa Dia**, à mon frère et « jumeau » **Ousmane** , à **Maimouna NDIOUR DIOP** ;
- ✓ A mes amis d'enfance que sont : **Ousseynou N'DIAYE**, **Abdoulaye AW**, **Gorgui N'DIAYE** et particulièrement à **Samba Arona SOUMARE** (Bathie) et sa femme **Mame Astou DIA** ;
- ✓ A mon fils et homonyme **Babacar SOUMARE** ;

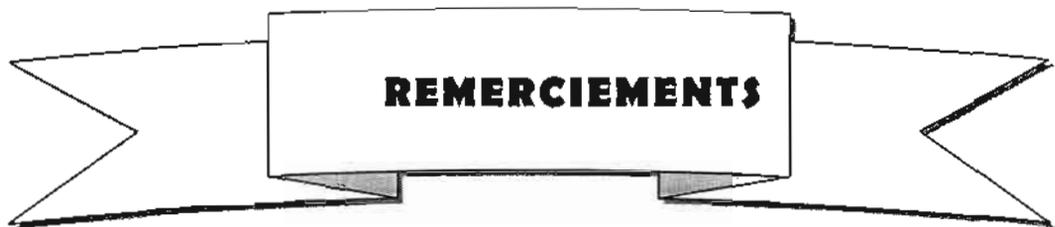
✓ A mes très chers amis de la **C. N.** je veux nommer :

Pathé BA, Moustapha Diop, Demba DIOP, Sadio DIAGNE, Elh Amadou DIENG, Pape Youssoupha GUEYE, Aly DIAGNE NGOM, Modou Mar N'DIAYE, Saliou NIASSY, Moïse SAMBOU, Mamadou Bamba SAGNA, Dominique TINE, Antoine Marie TINE ;

✓ A mes camarades de la 12eme Promotion de l'INSEPS section

Inspectorat notamment à **Magatte DIOP , Elh Malick DIOUF, Cheikh Omar N'DOUR , Laouali ABDOU, Erica DJOSSOU , Bouroubou BADINGA.**

A vous tous j'adresse un grand merci.



REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier solennellement :

- ✓ **M. Célestin Marie TINE** : Inspecteur de la jeunesse, Responsable de la Division des activités socio-éducatives de la Mairie de Dakar ;
- ✓ **M. Abdoulaye MAR** : Inspecteur Régional du Sport de Kaolack ;
- ✓ **M. BA** : Inspecteur Régional de la jeunesse de Kaolack ;
- ✓ **M. Babacar Samba N'DIAYE** : Inspecteur adjoint de la jeunesse en retraite ;
- ✓ **M. Mama SOW** : Professeur à l'INSEPS de Dakar ;
- ✓ **M. Ciré LO** : Directeur de la Jeunesse et de la Vie Associative et à tout le personnel de cette Direction ;
- ✓ **M. Mbaye DIONE**, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports en Retraite ;
- ✓ **Mme. Moumy KA SAMB** : Inspectrice de la jeunesse ;
- ✓ **Mlle Fatou THIAM** : Assistante de Direction à la Direction à la D.J.V.A ;
- ✓ **A tous les formateurs de l'INSEPS.**



LISTE DES ABREVIATIONS

- C.E :** Collectivités Educatives.
- CEMEA :** Centre d'Entraînement aux Méthodes d' Education Active.
- CONFESJES :** Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports ayant le français en partage.
- C.V.A.V :** Cœurs Vaillants / Ames Vaillantes.
- C.V.L :** Centres de vacances et de Loisirs.
- D.J.V.A :** Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative.
- M.J :** Ministère de la jeunesse.
- NEPAD :** Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique.
- ONU :** Organisation des Nations Unies.
- U.A :** Union Africaine.
- U.F.C.V :** Union Française des Centres de Vacances.
- UFOVAL :** Union Française des Oeuvres de Vacances Laïques.
- UNICEF :** Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.
- U.P.S :** Union Progressiste Sénégalaise.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
<u>CHAPITRE I/</u> PROBLEMATIQUE, CONTEXTE, ET METHODOLOGIE	4
1.1 Problématique	5
1.2 Contexte	7
1.3 La Méthodologie	8
<u>CHAPITRE II/</u> LE CADRE GENERAL DES COLLECTIVITES EDUCATIVES	9
Section I/ Définition des concepts	10
1.1 La Jeunesse	10
1.1.a Le Facteur biologique	11
1.1.b Le Facteur socio culturel	11
1.2 Les Centres de Vacances et de loisirs	11
1.3 Les Collectivités Educatives	12
1.4 L'Animation	13
1.5 Les Activités socio éducatives	13
<u>SECTION II/</u> LES DIFFERENTES CATEGORIES DE COLLECTIVITES EDUCATIVES	14
2.1 Les C.E. avec hébergement	14
2.1.a La Colonie Maternelle	14
2.1.b La Colonie de Vacances	14

2.1.c	Le Camp d'adolescents	15
2.1.d	Le Chantier de jeunes	15
2.2.	Les C.E. sans hébergement	15
2.2.a	Le Patronage	16
2.2.b	Le Centre aéré	16
Tableau récapitulatif des CE		17
<u>SECTION III/</u> HISTORIQUE DES C.E		18
<u>SECTION IV/</u> LE CADRE REGLEMENTAIRE DES C.E		20
4.1	Les Conditions d'ouverture d'une C.E	20
4.1.a	Qui autorise ?	20
4.1.b	Le Dossier de déclaration d'ouverture	21
4.1.c	Les Lieux d'accueil	21
4.2	Le cursus de formation du moniteur	22
4.2.a	Le Stage théorique	22
4.2.b	Le Stage pratique	23
4.2.c	L'Examen écrit	23
<u>CHAPITRE III/</u> L'INTRODUCTION DES THEMES DANS LES CE		25
<u>SECTION I/</u> LE FONDEMENT DE L'INTRODUCTION DES THEMES DANS LES CE		26
1.1	La Maîtrise du milieu	27
1.2	La Socialisation des jeunes	28

1.3 Le Civisme	29
1.4 La Conformité des fondements avec la loi d'orientation de l'Education Nationale	29
<u>SECTION II/ LES DIFFERENTS THEMES DEVELOPPES DANS LES CE</u>	30
<u>SECTION III/ LES OBJECTIFS DES THEMES</u>	32
3.1 Les Principaux objectifs des thèmes	32
3.2 Les Objectifs spécifiques des thèmes	34
<u>SECTION IV/ LE CHOIX DES THEMES DE CAMPAGNE</u>	36
4.1 Qui choisi le thème ?	36
4.2 Le Moment de choisir le thème	38
4.3 Les Critères du choix du thème	38
<u>CHAPITRE IV L' EFFECTIVITE DES THEMES SUR L'EDUCATION DE LA JEUNESSE</u>	40
4.1 Qu'est ce qu'on entend par effectivité ?	41
4.2 Présentation des résultats	41
4.2.a Les Entretiens avec les directeurs	42
4.2.b Les Entretiens avec les moniteurs	43
4.2.c Les Entretiens avec les jeunes	45
<u>CHAPITRE V/ LES RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE ORGANISATION DES CE</u>	49
CONCLUSION	50



INTRODUCTION



INTRODUCTION

Toutes les sociétés ont une préoccupation majeure : assurer leur continuité par le maintien des règles qui leur sont propres. Ce maintien des valeurs se fait par le biais de la socialisation.

La socialisation est le processus par lequel l'individu intègre les aspects de la société (les normes et valeurs) et favorise son adaptation à un groupe.

Elle est considérée par Guy Rocher, dans son ouvrage intitulé Introduction à la sociologie Tome 1 ; Action sociale comme « le processus par lequel la personne humaine apprend et intériorise, tout au cours de sa vie, les éléments socio-culturels de son milieu, les intègre à la structure de sa personnalité sous l'influence d'expériences et d'agents sociaux significatifs et par là s'adapte à l'environnement social ou elle doit vivre. »

La famille, cellule de base de la communauté humaine selon l'article 17 de la constitution du Sénégal du 22 janvier 2001, constitue donc l'instance principale de socialisation.

L'éducation des jeunes générations constitue le moyen d'assurer la socialisation. Cette éducation est d'ailleurs considérée comme un droit de l'enfant reconnu par la Convention des Nations Unies du 20 Novembre 1989 dont l'Etat a le devoir de la faire respecter.

Dans les traditions africaines, les sociétés étaient bien organisées. En effet on avait un mode d'éducation et d'encadrement des jeunes extrêmement cohérent et sécurisant. Le jeune était placé dans un contexte psycho-affectif homogène qui lui permettait de trouver progressivement, dans son rapport avec sa famille et l'ensemble de la communauté, des réponses à toutes les questions qu'il pouvait se poser et d'être dépositaire, aux différents stades de la vie, de tout le savoir, de toute la connaissance dont il avait besoin pour vivre parmi les siens. Ainsi, se faisait l'éducation par l'observation des aînés, par l'initiation, par la progression dans les classes d'âges au sein de la famille étendue.

Cependant, de nos jours, on constate des difficultés pour l'éducation et l'encadrement de la jeunesse. Cette situation s'explique par un certain nombre de faits que sont :



- L'ouverture à l'occident avec les corrélations (mimétisme vestimentaire culturel, conjoncturel etc.) ;
- Notre entrée dans un système capitaliste ;
- La famille qui devient de plus en plus nucléaire ;
- L'école est devenue un lieu d'instruction et non d'éducation ;
- L'entrée des femmes dans le salariat ;
- L'urbanisation ;
- Les rites initiatiques quasi inexistantes maintenant surtout dans le milieu urbain.

Tous ces facteurs illustrent les problèmes qu'on rencontre aujourd'hui pour encadrer la jeunesse africaine.

Face à cette situation les Collectivités Educatives (CE) jadis appelées Centres de Vacances et de Loisirs se fixent comme objectifs :

- D'être des lieux d'éducation alliant l'utile à l'agréable ;
- D'être des auxiliaires de l'école et de la famille dans leur rôle d'encadrement de la jeunesse ;
- D'amener le jeune à comprendre les facteurs de changement pour lui éviter des risques d'inadéquations ;
- De l'aider à s'épanouir et de lui permettre une nouvelle prise de conscience de sa situation.

Ces objectifs sont développés à travers des thèmes de campagnes dont l'introduction en la matière date des années 1980.

Cette thématique dans les Collectivités Educatives et son impact sur l'éducation de la jeunesse constituent ici l'idée motrice de notre réflexion.

En vue d'analyser un tel sujet on mettra l'accent sur la problématique (Chapitre I), ensuite sur le cadre général des CE (Chapitre II) avant de voir successivement l'introduction des thèmes de campagne dans les CE (Chapitre III) la présentation des résultats (Chapitre IV) et enfin les recommandations pour une meilleure organisation des CE (Chapitre V).



CHAPITRE : I

**PROBLEMATIQUE,
CONTEXTE
ET METHODOLOGIE**



CHAPITRE I :

PROBLEMATIQUE CONTEXTE ET METHODOLOGIE

1.1 Problématique

L'éducation constitue, de nos jours, un domaine important voire primordial pour tous les pays du monde. Elle fait l'objet d'une réglementation précise et passe par un certain nombre de structures ou d'institutions parmi lesquelles on peut citer l'école, la famille mais aussi les Collectivités Educatives jadis appelées Centres de Vacances et de loisirs.

Au Sénégal, les centres de vacances¹ ne datent pas d'aujourd'hui. Ils ont été introduits dans notre pays depuis les années 1950 c'est à dire avant même notre indépendance (voir chapitre I ; section II Historique des CE). Ils ont pour objectifs de faire passer des vacances utiles et agréables aux enfants et ce en parfaite adéquation avec la loi d'orientation de l'Education nationale n° 91- 22 du 16 février 1991.

De leur introduction au Sénégal, à nos jours, les CE ne se sont pas organisées de la même manière. On a constaté des modifications allant dans le sens ou l'engagement de mieux faire. C'est dans cette démarche qu'on note l'adoption des décrets n° 72-1049 du 13 septembre 1972 relatif aux règles générales régissant les conditions d'installation, d'hygiène et de sécurité et celui n° 81- 681 du 07 juillet 1981, instituant les diplômes d'Etat de moniteurs et de directeurs de CE.

C'est dans cette orientation d'améliorer la qualité des CE qu'on a initié des thèmes de campagnes. Autrement dit, chaque année, le Ministère chargé de la jeunesse dresse un cadre général de l'organisation des CE que les directeurs sont tenus de respecter.

¹ Centre de Vacances renvoie ici à la Collectivité Educative.



Cette introduction des thèmes pour l'organisation des CE fut l'œuvre de feu François Bop Ministre de la Jeunesse et des Sports à l'époque². Cette innovation date des années 1980 (début 1980) et mérite une réflexion approfondie pour plusieurs raisons :

- D'abord, les recherches de nos illustrent prédécesseurs ne se sont pas portées sur l'étude des thèmes de campagne même si on relève des contributions pour une meilleure organisation des CE comme celles de Meïssa Diagne et de Doudou Barry Samb (confère bibliographie) ;
- Ensuite, il est important voire opportun, après vingt quatre (24) années d'expérience, de voir si les objectifs assignés au début ont été atteints ;
- Enfin, on essaiera de voir si ces thèmes développés dans les CE ont une influence véritable sur l'éducation de la jeunesse c'est à dire voir s'il y'a une effectivité de ces thèmes sur l'encadrement des jeunes.

Ces raisons expliquent amplement le choix de traiter, dans les détails et en toute objectivité, « la thématique dans les collectivités éducatives et son impact sur l'éducation de la jeunesse ».

Pour traiter ce sujet il nous semble indispensable de procéder à une revue de littérature mais aussi d'opérer par des entretiens et enquêtes avec les directeurs, les moniteurs sans oublier les jeunes qui ont eu à séjourner dans une CE. L'Etude de cette question nous permettra de comprendre le fondement véritable de l'introduction des thèmes de campagne dans les CE, de voir comment ces thèmes sont choisis et vulgarisés et enfin de mesurer leur effectivité pour l'éducation de la jeunesse.

La réponse à ces différentes questions nous permettra d'apporter notre modeste contribution pour l'amélioration de la qualité des CE au Sénégal et participer ainsi à l'éducation et à la formation de la jeunesse.

² Feu François Bop fut le Ministre de la jeunesse et des sports du Sénégal de 1978 à 1984.



1.2 Contexte

Notre recherche s'est déroulée au niveau de la région de Dakar : la capitale du Sénégal.

Au terme de la loi n°2002-02 du 15 février 2002 modifiant la loi n°72-02 du 1^{er} février 1972, relative à l'organisation de l'administration territoriale, la région de Dakar se subdivise en quatre (4) départements que sont : Dakar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque.

Cette région est une zone de forte concentration humaine. En effet, avec seulement 550 km² Dakar abrite environ deux (2) millions d'habitants sur les neuf (9) millions environ que compte la République du Sénégal.

Les jeunes, à l'image de la population nationale, représentent plus de la moitié des résidents de Dakar ce qui met en exergue la nécessité de mieux prendre en considération leurs besoins et aspirations.

C'est dans cette région de Dakar qu'on trouve le plus grand nombre d'acteurs de CE. Qu'il s'agisse de directeurs ; de moniteurs ou des jeunes qui ont eu à séjourner dans une CE.

Ce constat nous a poussé (entre autres) à choisir la région de Dakar comme cadre d'étude. Il y'a aussi la proximité qui nous évite les longues voyages qui pourraient constituer un obstacle à notre formation.

Dans le cadre de notre recherche on a été confronté à des difficultés dont la principale est le fait que notre étude s'est déroulée pendant l'année scolaire donc il était très difficile de localiser les enfants ou les jeunes qui ont eu à séjourner dans les CE.

Malgré les difficultés on n'a su profiter des vacances de paques (du 23 mars au 11 avril 2005) pour procéder au recueil d'informations.

En somme on peut affirmer sans ambages que la région de Dakar constitue un excellent cadre pour une étude sur les CE, ce qui pose le problème de leur démocratisation.



Après le contexte nous allons présenter la méthodologie de notre recherche.

1.3 La Méthodologie

Etudier l'impact des thèmes revient à observer leur l'influence véritable sur l'éducation de la jeunesse comme précisé plus haut.

Mais cet impact ne saurait être mesuré sans une étude approfondie quant au fond. C'est ce qui nous a poussé à procéder par des entretiens avec les acteurs que sont les Responsables de la jeunesse, les directeurs et moniteurs de CE mais aussi avec les enfants qui ont au moins eu l'occasion de fréquenter une CE.

L'entretien nous semble ici être la méthode de collecte d'information la plus appropriée puisqu'il s'agit de mesurer des données quantitatives (des croyances, des représentations, des opinions) contrairement à l'enquête qualitative qui est utilisée pour des données chiffrées .

Rappelons aussi que notre étude s'est déroulée uniquement au niveau de la région de Dakar qui abrite le plus grand nombre d'acteurs de CE au Sénégal.

L'entretien que nous avons utilisé est de type directif avec des questions ouvertes. Ce qui a amené les acteurs en la matière à donner les informations et recommandations en toute objectivité.

Après avoir donné les orientations de notre travail, on mettra l'accent sur le cadre général des CE.



CHAPITRE : II

LE CADRE GENERAL

DES

COLLECTIVITES

EDUCATIVES



CHAPITRE II :

CADRE GENERAL DES COLLECTIVES EDUCATIVES

Etudier le cadre général des Collectivités Educatives (CE) revient à présenter un certain nombre d'aspects parmi lesquels nous avons choisi :

- La définition des concepts fondamentaux ;
- La présentation des différentes catégories de CE ;
- L'historique des CE ;
- Enfin le cadre réglementaire des CE.

SECTION I : LA DEFINITION DES CONCEPTS.

Avant toute étude quant au fond, il nous semble important de présenter les éléments fondamentaux qu'on rencontre en matière d'éducation populaire. Il s'agit notamment de la jeunesse, des Centres de Vacances et de Loisirs (C.V.L), les Collectivités Educatives (CE), l'animation et les activités socio-éducatives.

1.1 La Jeunesse

La notion de jeunesse n'est pas facile à appréhender même si on s'accorde généralement sur le fait que la jeunesse est « la partie de la vie comprise entre l'enfance et l'âge adulte ».

Le concept de jeunesse est complexe parce qu'étant variable. Il dépend des caractéristiques physiques, sociales et culturelles de chaque société. Autrement dit chaque société définit la jeunesse selon ses propres normes. Mais, pour des raisons pratiques, l'Organisation des Nations Unies (ONU) considère la jeunesse comme étant le groupe d'âge compris entre quinze (15) et vingt quatre (24) ans.

La Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports ayant le français en partage (CONFESJES) a retenu la tranche d'âge de seize (16) à trente (30) ans.

De façon générale, lorsqu'on définit la jeunesse on doit prendre en compte deux facteurs essentiels que sont : un facteur biologique et un facteur culturel.



1.1 a / Le Facteur biologique

Si on prend en considération le biologique, la jeunesse renvoie à cette période de la vie au cours de laquelle se produisent des changements physiologiques importants qui influent sur la conduite psychologique de l'individu.

1.1 b / Le Facteur socio culturel

Le facteur de socialisation met en jeu l'acquisition progressive des connaissances, des valeurs, des modèles bref des éléments de culture où la personne est appelée à vivre. Il agit ainsi sur les jeunes et détermine l'attitude de la société à l'égard de ces derniers.

En résumé, on peut dire, comme déjà évoqué, que la notion de jeunesse n'est pas facile à cerner. Mais toute analyse de la situation des jeunes doit commencer par une identification des différents sous-groupes avec leurs caractéristiques, leurs besoins particuliers et leurs aspirations.

1.2 Les Centres de Vacances et de loisirs

On les considère généralement comme un groupement humain constitué d'adultes (membres de l'encadrement) et d'enfants dans l'optique de faire passer à ces derniers des vacances agréables après des mois d'efforts scolaires. Les Centres de Vacances et de Loisirs (CVL), comme l'indique d'ailleurs le nom, n'avaient qu'une finalité ludique. L'essentiel c'est de faire passer de bonnes vacances aux enfants pour qu'ils puissent affronter avec enthousiasme la prochaine année scolaire.

A cette finalité ludique s'est venue ajouter une nouvelle orientation avec les Collectivités Educatives.



1.3 Les Collectivités Educatives

L'expression Collectivités Educatives (CE) s'est substituée, au Sénégal à celle de Centres de Vacances et de Loisirs. Cette substitution de la notion « Collectivités Educatives » à celle de Centres de Vacances et de Loisirs s'est opérée sous l'avènement de feu François Bop alors Ministre de la Jeunesse et des Sports (François Bop fut le Ministre sénégalais de la jeunesse et des sports de 1978 à 1984).

La Collectivité Educative est donc considérée comme un ensemble de personnes (enfants et adultes) regroupé dans un milieu déterminé, pour une période de trois semaines (21 jours) généralement, dans le but de faire passer aux enfants des vacances utiles et agréables. La Collectivité Educative est également considérée comme « un miroir par lequel il est possible d'influencer positivement le comportement social des enfants »³.

Cette définition de la CE est précisée par le décret n° 96-1139 du 27 décembre 1996 portant transfert de compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales en matière de jeunesse et de sport. L'article 2 alinéa 2 de ce décret stipule que la CE est un « regroupement d'enfants, d'adolescents ou d'adultes à l'occasion des vacances et des temps de loisirs pour mener des activités destinées à leur épanouissement moral, psychologique, social, culturel ».

Le troisième alinéa de ce même article présente les catégories de CE que sont : la colonie de vacances, la colonie maternelle, le centre aéré, le patronage, le camp de jeunesse, le camp d'adolescents, le chantier de jeunes, la caravane, le placement familial et la randonnée.

Cette substitution d'expression ne saurait signifier un changement de vocable simplement. En effet, il s'agissait de faire une distinction entre les Centres de Vacances qui se focalisaient exclusivement sur les loisirs et les Collectivités Educatives qui sont un lieu d'éducation où l'on utilise des activités permettant un épanouissement civique, moral et social.

³ Doudou Barry Samb : ancien Directeur de la jeunesse et des Activités Socio Educatives du Sénégal (actuel DJVA : Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative).



Mais on développe aussi dans ce milieu des aspects ludiques indispensables au besoin de l'enfant.

Les Collectivités Educatives permettent donc aux enfants, aux jeunes de façon générale, d'acquérir des notions fondamentales de leur histoire, de leur géographie, de leur culture afin de connaître leur pays, d'appréhender ses réalités pour l'aimer et le servir.

1.4 L'Animation

L'animation au sens « lato sensu » du terme signifie l'ensemble des actions qui consistent à donner vie à un objet, un groupe etc. Le mot animation est dérivé du latin « anima » qui veut dire âme. L'animation est donc le fait de donner une âme à quelque chose.

Dans la terminologie de l'éducation des adultes, l'animation désigne le développement d'une communauté ou d'une région par l'effet de la stimulation des différents aspects de leur composition : aspects sociaux, économiques, culturels etc. Mais dans le domaine des Collectivités Educatives, l'animation est un processus de gestion et de promotion du potentiel de l'individu et du groupe en vue d'une socialisation. C'est donc le moyen permettant de donner vie à la collectivité, au groupe et d'agir en même temps sur le comportement des uns et des autres.

1.5 Les Activités Socio éducatives

Elles demeurent une composante primordiale des instruments d'animation de la vie sociale. En effet, les activités socio-éducatives sont celles qui favorisent la mobilisation et la sensibilisation des populations sur les problèmes qui touchent les intérêts de chacun et du collectif.

On peut citer parmi les activités socio-éducatives, les loisirs, les jeux, les activités de pratique sportive, les activités d'expression artistique, les activités de plein air (excursions) etc.

La présentation de ces différents concepts permet de mieux comprendre le domaine des Collectivités Educatives. Mais celles ci se diffèrent de par leur catégorie.



SECTION II : LES DIFFERENTES CATEGORIES DE CE.

Les Collectivités Educatives, considérées comme un ensemble de personnes regroupé dans un milieu déterminé, pour une période de vingt et un (21) jours généralement, dans le but de faire passer aux enfants des vacances utiles et agréables ne se présentent pas sous une seule forme. On peut les classer en deux groupes : on a d'une part les CE avec hébergement et d'autre part les CE sans hébergement.

2.1 Les CE avec hébergement

Les CE avec hébergement renvoient au régime d'internat. C'est un système qui consiste à héberger les jeunes dans un site qui répond aux normes édictées par la réglementation pour une durée de vingt et un (21) jours au moins. Dans cette catégorie de CE on retrouve notamment : la colonie maternelle, la colonie de vacances, le camp d'ado et les chantiers de jeunes.

2.1 a/ La Colonie maternelle

La colonie maternelle regroupe des enfants de trois (3) à six (6) ans pour une durée de vingt et un jours en internat. Son effectif est de 40 enfants au maximum.

Cette forme de CE ne s'est pas encore organisée au Sénégal. Cela est peut être du à l'âge des personnes ciblées. En effet, dans notre pays, il est difficile de convaincre les parents pour qu'ils envoient leurs enfants de moins de six (6) ans en colonie. Mais avec le développement progressif qu'on note en la matière on pourrait assister à son organisation dans les prochaines années.

2.1 b/ La Colonie de Vacances

La colonie de vacances intéresse les enfants de sept (7) à quatorze (14) ans pour une durée de vingt et un (21) jours en internat. La colonie de vacances peut accueillir au maximum cent soixante (160) enfants.

NB : la formule de colonie de vacances jumelée existe. Elle permet à tout organisateur d'accueillir un nombre d'enfants dépassant la limite maximale exigée par la réglementation et ce suivant une répartition des enfants en



deux voire en trois camps. Chaque camp est conduit par un directeur de CE avec un collectif d'encadrement composé d'un directeur pédagogique, de moniteurs ainsi qu'un personnel de service.

Ces différentes colonies jumelées sont coordonnées par un directeur de CE qui généralement a une grande expérience en la matière.

2.1 c/ Le Camp d'adolescents

Comme son nom l'indique, le camp d'adolescents intéresse les jeunes de quinze (15) à dix huit (18) ans. Sa durée varie en fonction des objectifs du camp. Son effectif est au maximum de soixante (60) adolescents.

2.1 d/ Le Chantier de Jeunes

Il intéresse les jeunes de dix huit (18) à vingt cinq (25) ans en vue de la réalisation de projets de développement communautaire.

On peut citer à titre d'exemple les projets de reboisement, de réfection de bâtiments publics, d'aménagement hydro-agricole etc. Ces actions sont généralement suivies les après-midi et les soirées sous forme de veillées, par des activités socio-éducatives, culturelles et sportives. Son effectif, sa durée et son coût varient en fonction de la nature du projet à réaliser.

Après la présentation des CE avec hébergement, il nous reste à analyser le régime des CE sans hébergement.

2.2 Les CE sans hébergement

Les CE sans hébergement consistent à accueillir les enfants toute la journée ou la demi-journée (le matin ou l'après-midi). Ces enfants retournent dans leur foyer, le soir pour y passer la nuit et revenir le lendemain et ce jusqu'à la fin de la collectivité éducative. Généralement on rencontre dans cette catégorie de CE le patronage et le centre aéré.



2.2 a/ Le Patronage

Il consiste à regrouper dans un lieu déterminé, des enfants de sept (7) à quatorze (14) ans pour des activités socio-éducatives d'épanouissement et d'assistance. Il vise ainsi la socialisation, l'acquisition de notions de base dans une société, la découverte et la créativité. On note, de la sorte, la même technique d'encadrement et la même cible que la colonie de vacances mais le patronage s'en diffère parce qu'organisé sans hébergement (Le matin ou l'après-midi mais généralement on l'organise les après-midi). Son effectif est de cent soixante dix (170) enfants au maximum.

Cette forme de CE qu'est le patronage s'organise généralement au sein d'un quartier ce qui aide à raffermir les liens de solidarité et prévenir les dérives au niveau de la localité.

On note aussi l'existence du patronage permanent qui consiste à regrouper les enfants pendant l'année scolaire (les mercredi après midi généralement) et ce jusqu'à un nombre total de vingt et une (21) séances.

2.2 b/ Le Centre Aéré

Le centre aéré et la colonie de vacances sont les deux formes de CE les plus usitées et les mieux connues des populations.

Le centre aéré regroupe dans un lieu fixe des enfants de sept (7) à quatorze (14) ans pour des activités socio-éducatives, d'épanouissement et d'assistance.

Dans cette formule de CE, les enfants passent la journée et sont restaurés au déjeuner, ils font des découvertes, réalisent des œuvres et acquièrent des notions fondamentales à leur épanouissement. Ils retournent le soir au sein de leur famille pour revenir le lendemain. C'est la raison pour laquelle le centre est toujours implanté à proximité du domicile des enfants.

Son effectif ne peut dépasser 160 enfants au maximum.

pour laquelle le centre est toujours implanté à proximité du domicile des enfants.

Son effectif ne peut dépasser 160 enfants au maximum.

En définitive, il faut dire que la caravane, la randonnée de même que le placement familial constituent aussi des formules de Collectivité Educative.

Tableau Récapitulatif des Différentes Catégories de CE.

Les types de CE	NATURE	L'Age des enfants ou jeunes	Nombre de jours	Nombre d'enfants ou jeunes
Colonie de Vacances	Avec hébergement	7 à 14 ans	1 à 30	70 à 160
Camp d'adolescents	Avec hébergement	15 à 18 ans	21 à 30	60 maximum
Chantier de Jeunes	Avec hébergement	14 à 25 ans	15 à 21	60
Colonie maternelle	Avec hébergement	3 à 6 ans	21 à 30	40 maximum
Patronage	Sans hébergement	à 14 ans	21 à 30	170
Centre aéré	Sans hébergement	7 à 14 ans	21 à 30	160
Caravane	Sans hébergement	18 à 35 ans	1 5 à 21	50



SECTION III : HISTORIQUE DES CE

Les Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) sont nés en Suisse. Le premier camp de vacances s'organisa en 1876 dans le Canton de Zurich par le Pasteur Bion. Son action purement philanthropique consista à regrouper dans une maison de campagne, pendant trois semaines, des enfants de milieux défavorisés (des pauvres et des chétifs) dans le dessein de renforcer leurs besoins alimentaires. Ainsi il offrira à ces soixante huit (68) bénéficiaires de cette œuvre une nourriture saine, équilibrée, suffisante et une vie joyeuse dans une hygiène et des conditions de santé améliorées.

A la fin du séjour, les enfants étaient quasi méconnaissables tellement ils resplendissaient de bonne santé. Ce résultat fit vite le tour de la Suisse et du monde.

La France imita cette initiative et l'on enregistra :

- En 1881 « L'œuvre des trois semaines » organisée par le Pasteur Lorriause ;
- En 1882 Madame DE PRESENCE initia « l'œuvre de la chaussée du Maine » ;
- En 1893 le Pasteur Caupte conduira « l'œuvre des enfants de la montagne ».

L'Eglise s'engouffra dans cette brèche et créa l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) en 1909. Le phénomène commença à s'installer au niveau de l'Europe. En 1936 la Ligue de l'enseignement créa les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) et pour contrebalancer l'influence de l'Eglise dans le domaine de l'éducation par le biais des colonies de vacances, cette même ligue fonda l'Union Française des Œuvres de Vacances Laïques (U.F.O.VA.L).

De 1876 à 1914, les objectifs de ces colonies étaient axés sur le fait d'offrir aux enfants de bonnes vacances, de les donner une bonne nourriture et une bonne hygiène pour maintenir voire améliorer leur bonne santé.



Par la suite, les objectifs évoluèrent vers le développement du patriotisme à l'issue de la seconde Guerre Mondiale. En effet, après cette guerre il y avait des CE à but éducatif pour lutter contre les traumatismes psychiques subis par la population juvénile.

Au Sénégal, le premier Centre de Vacances et de Loisirs fut l'œuvre de feu Ousmane Thiané SARR dit « Sanglier Zélé ». Inspiré de la méthode scout et de ses voyages en France. Il réalisa en 1953 une colonie de vacances pour une période d'un (1) mois (du 12 septembre au 12 octobre). Cette colonie regroupa cent (100) élèves de l'élémentaire à M'bour dans les locaux de l'ancienne Ecole Normale (actuel Lycée Demba Diop).

Dès leur arrivée au niveau de la colonie, les enfants reçurent des tenues uniformes par souci d'équité et d'égalité mais aussi dans le but de combattre les classes sociales.

Après l'indépendance (de 1960 à 1965) on a enregistré l'organisation de plusieurs centres de vacances avec l'encadrement du mouvement Pionnier et des jeunes de l'Union Progressiste Sénégalais (UPS).

Cette période faste fut suivie d'une léthargie dans l'organisation des Centres de Vacances. Conséquence logique de l'accident survenu à Tassinère (prés de l'embouchure du fleuve Sénégal). En effet, lors d'une excursion organisée par un centre de vacances implanté à Saint Louis du Sénégal, un accident s'est produit et onze (11) enfants rendirent l'âme, à la suite du chavirement de leur pirogue.

Cette léthargie dans l'organisation des CVL dura six ans (de 1964 à 1970).

En 1970, le Ministère de la culture et de la jeunesse de l'époque procéda à la relance des centres de vacances avec l'opération « Sahel Vert » organisée par Monsieur Abdoul Khadre NIANG avec le soutien de la Croix Rouge Sénégalaise (C.R.S), de l'Office des Postes et Télécommunications, des Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes (CVAV), de la Société Air France et de la Mairie de Dakar. C'est à partir de cette date que les centres de vacances et de loisirs ont réellement commencé à émerger.



C'est dans cette lignée qu'un certain nombre de textes ont été adoptés dans le but de garantir aux CVL un environnement favorisant son développement ce qui nous amène à présenter le cadre réglementaire des Collectivités Educatives au Sénégal.

SECTION IV : LE CADRE REGLEMENTAIRE DES CE

L'organisation des Collectivités Educatives jadis appelés Centres de Vacances et de Loisirs (C.V.L) est régie au Sénégal par deux textes fondamentaux que sont : le décret 72-1049 du 13 septembre relatif aux règles générales régissant les conditions d'installation d'hygiène et de sécurité des (C.V.L) et le décret 81-681 du 07 juillet 1981 instituant les diplômes d'Etat de moniteur et de directeur de Collectivités Educatives (Voir annexe).

On peut résumer ces deux textes en présentant les conditions d'ouverture d'une CE et la formation du personnel d'encadrement essentiellement le directeur et le moniteur.

4.1 Les Conditions d'ouverture d'une CE

L'accent sera essentiellement mis sur la personne qui autorise l'ouverture d'une CE, la composition du dossier d'ouverture d'une CE et le lieu d'accueil.

4.1 a/ Qui autorise ?

Il faut rappeler qu'avant la décentralisation c'est le représentant de l'Etat au niveau régional (le gouverneur) qui autorisait l'ouverture d'une CE. Mais avec la loi 96 06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales (C.C.L) et le décret 96-1139 du 27 décembre 1996 (portant transfert de compétences en matière de jeunesse et de sport), seul le Président du Conseil Régional du lieu d'implantation de la CE est habilité à autoriser l'ouverture.

Le Président du Conseil Régional autorise après avis des services techniques compétents notamment le Service Régional de la Jeunesse. Cet avis est donné après étude approfondie du dossier de déclaration d'ouverture et inspection des locaux devant abriter la Collectivité Educative.



4.1 b/ Le Dossier de déclaration d'ouverture

Pour avoir l'autorisation d'ouvrir une CE, le responsable (directeur de CE) doit fournir, pour étude, au niveau du Service Régional de la Jeunesse un dossier qui doit comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- a) Une demande d'ouverture adressée au Président du Conseil Régional du lieu d'implantation de la CE indiquant :
 - le nom et l'adresse exacte de l'œuvre organisatrice ;
 - le lieu d'implantation et la nature du centre d'accueil.
 - les effectifs ;
 - les prénoms, nom, âge, qualité et adresse exacte du directeur de la CE.
- b) La liste des membres de l'encadrement et leur qualification ;
- c) La police d'assurance ou à défaut la note de couverture ;
- d) Le budget prévisionnel ;
- e) Les projets : éducatif et pédagogique.

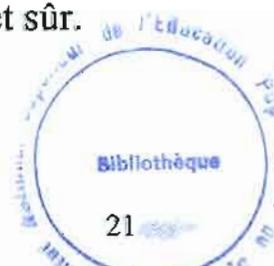
Le dossier de déclaration d'ouverture doit parvenir à l'autorité compétente au moins quinze (15) jours avant la date prévue.

Au préalable, les œuvres organisatrices (entreprises ou services qui veulent organiser des (CE) doivent adresser au Ministère de la Jeunesse une lettre de déclaration d'intention d'ouverture d'une CE. Le département de la jeunesse mettra ainsi à leur disposition les imprimés nécessaires pour la constitution du dossier et la fourniture de renseignements nécessaires sur la liste des moniteurs et directeurs diplômés ayant une autorisation d'exercer en cours de validité et la liste des stagiaires.

4.1 Les lieux d'accueil

Les CE peuvent être implantées à l'intérieur ou à l'extérieur des agglomérations suivant leur nature.

Elles ne peuvent être implantées à proximité d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Leur accès doit être facile et sûr.





Les abords des sites installés en dehors des agglomérations doivent être suffisamment dégagés pour tenir à l'écart les animaux dangereux et éviter les risques de feux de brousse.

L'alimentation en eau potable, la réception et l'évacuation des eaux et matières usées et des ordures ménagères doivent être assurées conformément aux dispositions du règlement sanitaire en vigueur dans la localité d'implantation. Des lieux d'aisance doivent être aménagés.

Dans les cas où le centre assure l'hébergement et la restauration, il sera prévu :

- un réfectoire ou un restaurant à cubage d'air suffisant ;
- une cuisine isolée des locaux d'habitation et de restauration ;
- des locaux pour les réserves alimentaires ;
- des dortoirs ou chambres bien aménagés ;
- une salle de soins et de repos.

Mais l'autorisation d'ouverture ne suffit pas, il faut en plus un personnel qualifié ce qui renvoie à la formation des encadreurs.

4.1. Le Cours de formation du moniteur

Le cursus de formation du moniteur comprend trois (3) phases : une phase théorique, une phase pratique et enfin une évaluation écrite. Ce cursus de formation est prévu par le décret n° 81-681 du 07 juillet 1981.

4.2. a/ Le Stage théorique

Le stage théorique regroupe les candidats (qui doivent être âgés de dix huit ans au moins au premier juillet de l'année ou ils effectuent leur stage), en internat et pour une période de huit jours.

Ce stage a pour objectif de faire acquérir aux candidats des connaissances fondamentales en matière de collectivités éducatives.

Le contenu de la formation théorique comprend notamment des modules sur le cadre réglementaire et administratif, la typologie, la pédagogie, l'histoire, les connaissances des besoins de l'enfant et de l'adolescent etc.



A la fin du stage, des attestations sont délivrées avec des mentions qui sont au nombre de quatre (4) :

- 1°) Bon stage (note comprise entre 16 et 20) ;
- 2°) Stage satisfaisant (note comprise entre 10 et 15) ;
- 3°) Stage insuffisant (note inférieure à 10) ;
- 4°) A déconseiller des CE (si on estime que le bénéficiaire ne peut exercer dans le domaine).

La deuxième phase correspond à un stage pratique.

4.2 b/ Le Stage pratique

Il doit se dérouler au cours d'une CE régulièrement déclarée et autorisée. A la fin du séjour, il est délivré au stagiaire, une attestation de stage pratique. Une mention n'est pas attribuée mais on a deux notes : celle de l'inspecteur (coefficient 1) et celle du directeur de la CE qui a accueilli le stagiaire (coefficient 2).

L'examen écrit est la dernière phase de ce cursus.

4.2 c/ L'Examen écrit

Les épreuves écrites en vue de l'obtention des diplômes d'Etat de moniteur et directeur de CE sont organisées à l'échelon régional sous l'autorité d'une commission de surveillance présidée par le chef du Service Régional de la jeunesse et dont les membres sont nommés par arrêté du gouverneur. Les corrections se font au niveau national par un jury d'examen dont la composition est fixée par arrêté du Ministre chargé de la jeunesse.

Sont déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenus la moyenne de 10/20 calculée sur la base de la note obtenue à l'examen écrit et de celles des différents stages.

Les candidats déclarés admis sont habilités à exercer les fonctions de moniteur ou de directeur de CE pour une durée de cinq (5) ans consécutifs. A l'expiration de ce délai, ils sont tenus, tous les trois (3) ans, de demander une autorisation d'exercer au Ministère de tutelle. Cette autorisation est



délivrée après un recyclage de deux (2) jours pour les moniteurs, et trois (3) jours pour les directeurs.

Les Collectivités Educatives s'organisent autour d'un thème choisi pour une année précise. Mais cette décision ne date que depuis les années 1980 ce qui nous amène à présenter l'introduction des thèmes de campagne dans les CE (chapitre III).



CHAPITRE: III

L'INTRODUCTION DES THEMES DANS LES COLLECTIVITES EDUCATIVES



CHAPITRE III :

L'INTRODUCTION DES THEMES DANS LES COLLECTIVITES EDUCATIVES.

L'introduction ou la vulgarisation des thèmes de campagne peut être considérée comme le corollaire de la substitution de l'expression « Collectivités Educatives » à celle de Centre de Vacances et de Loisirs (cf. Définition des concepts).

Ces thèmes constituent une orientation de l'Etat, une impulsion pour la maîtrise d'un certain nombre de concepts nécessaires voire indispensables au développement du pays.

Dans ce chapitre consacré à l'introduction des thèmes de campagne, l'accent sera mis sur le fondement de cette innovation (Section I), les différents thèmes développés (Section II), les objectifs poursuivis (Section III) et enfin la manière dont ces thèmes sont choisis (Section IV).

SECTION I : LE FONDEMENT DE L'INTRODUCTION DES THEMES DANS LES CE.

De 1953 (date de l'organisation du premier Centre de Vacances et de Loisirs au Sénégal) à 1979, on se focalisait sur un seul et unique objectif : faire passer de bonnes vacances aux enfants. En effet, après neuf (9) mois d'efforts scolaires l'enfant a besoin de se reposer, de se détendre et ce conformément au droit aux loisirs qui est reconnu par la Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 Novembre 1989.

Cette situation corrobore l'idée que nous avons des vacances.

Le mot vacances renvoie à une période au cours de laquelle on se détend psychologiquement et physiquement. Avec l'expression Collectivités Educatives on se glisse vers une évolution qui prend en compte certes le besoin de repos et de détente nécessaire pour l'enfant mais à cet objectif on y joint une finalité éducative. C'est dans cette démarche



qu'on a introduit des thèmes pour orienter et impulser les CE dans un domaine bien déterminé, fixé à l'avance.

Les CE deviennent désormais des lieux d'éducation à côté de la famille et de l'école. Elles peuvent être orientées vers une maîtrise de son milieu (1.1), une socialisation des enfants (1.2), un renforcement du civisme (1.3) ou un lieu favorisant la réalisation des objectifs fixés par la loi d'orientation de l'Education Nationale (1.4).

1.1 La Maîtrise du milieu

L'enfant ou les jeunes de façon générale ne connaissent pas généralement, le milieu dans lequel ils évoluent. Le mot milieu est ici entendu au sens large et peut donc renvoyer à l'étendue du territoire national. Cette affirmation s'explique par le fait que les parents ne se préoccupent pas trop de faire découvrir aux enfants d'autres horizons ; on peut ajouter entre autres, le manque de moyens, le calendrier chargé des parents etc.

Avec les Collectivités Educatives on peut mettre l'accent sur l'orientation de faire connaître, aux enfants, d'autres horizons. La randonnée et la caravane peuvent être considérées comme les formes de CE les mieux adaptées pour faire découvrir de nouvelles contrées aux enfants.

La maîtrise du milieu peut également répondre à un besoin de se mouvoir dans de grands espaces et échapper au moins pour une certaine période, certes courte, au bruit et au rythme de vie qu'impose l'urbanisation.

L'enfant qui découvre d'autres contrées est capable de comparer le mode de vie qu'il découvre avec le sien. Guidé par ses encadreurs, cette comparaison lui permet inéluctablement de comprendre l'autre et faire preuve d'ouverture pour mieux comprendre le monde. La maîtrise de son milieu devient dès lors une condition sine qua non pour se situer mais aussi pour savoir que ce qui est valable par exemple au Sénégal ne l'est pas nécessairement au Nigeria ou en Espagne. Cette maîtrise de son milieu permettrait aussi de pallier un manquement des instances de socialisation que sont la famille et l'école. En effet pendant l'enfance ces deux instances ne mettent pas trop l'accent sur la nécessité de comprendre son propre



milieu. On peut même dire que c'est ce manque de connaissance et d'appréhension de son propre milieu qui explique le phénomène d'acculturation des jeunes d'aujourd'hui avec ses conséquences sur les conflits de générations et le développement du pays.

Cette maîtrise du milieu peut donc expliquer l'idée d'impulser les CE dans ce domaine. Avec les thèmes on peut aussi mettre l'accent sur la socialisation des jeunes.

1.2 La Socialisation des Jeunes

La socialisation peut être considérée comme le processus d'acquisition des connaissances, des valeurs, des modèles bref des éléments de la culture ou la personne est appelée à vivre. C'est le processus par lequel la personne humaine apprend et intériorise tout au cours de sa vie les éléments socioculturels de son milieu, les intègre à la structure de sa personnalité sous l'influence d'expériences et d'agents sociaux significatifs et par là s'adapte à l'environnement social où elle doit vivre⁴.

La socialisation permet donc aux jeunes d'acquérir et d'intérioriser les valeurs de leur société afin de mieux se mouvoir en son sein et d'apporter sa modeste contribution pour son évolution.

La première instance de socialisation est la famille. Cela résulte expressément de l'article 17 de la Constitution sénégalaise du 22 janvier 2001 qui dispose que : « le mariage et la famille constituent la base naturelle et morale de la communauté ».

La famille est donc la structure de socialisation par excellence mais on peut se demander si la famille joue t-elle encore ce rôle ? C'est peut être la raison qui a conduit les acteurs des CE à mettre l'accent sur la socialisation des jeunes par le biais de thèmes qui y sont développés. Les CE complètent ainsi le rôle de socialisation de la famille et de l'école.

La socialisation devient désormais un des objectifs majeurs des CE et permet d'assurer la continuité des générations. A coté de cette socialisation on note aussi un besoin de transmettre aux jeunes les vertus du civisme.

⁴ Guy Rocher : Introduction à la sociologie Tome I : Action Sociale.



1.3 Le Civisme

L'individu a des besoins qui lui sont propres on peut citer entre autres le besoin de se nourrir, de se vêtir, de se loger etc. A coté de ces besoins propres il y'a d'autres qu'il partage avec la communauté. On les appelle les besoins d'intérêt général.

Etant un être social, l'individu ne peut vivre seul. Il doit nécessairement respecter les obligations qu'exige la vie en communauté. On peut citer comme exemple : le respect des infrastructures publiques, le fait de ne pas porter atteinte aux libertés des autres etc.

Mais on note dans nos pays que le sentiment d'aliéner une partie de sa liberté pour se conformer à l'intérêt général n'est pas tellement développé. Ceci justifie la nécessité de vulgariser la notion de civisme sans laquelle aucune société ne peut progresser. C'est dans cette démarche qu'on insiste, dans les CE, sur la nécessité et l'obligation de respecter les règles d'ordre public.

L'enfant qui est sensibilisé de cette notion pourra servir de relais pour la transmission de l'information. Donc l'appréhension des notions du civisme ne peut être que bénéfique pour la société. Il rejoint même l'orientation de la politique de l'Education Nationale.

1.4 La conformité des fondements avec la loi d'orientation de l'éducation nationale.

L'éducation est un droit reconnu à l'enfant par la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989. L'Etat et les Collectivités Publiques sont mêmes tenus de créer les conditions préalables et les Institutions Publiques qui garantissent l'éducation des enfants⁵.

La loi d'orientation de l'éducation nationale n°91-22 du 16 février 1991 se fixe comme objectif :

- D'élever le niveau culturel de la Nation ;
- De former des hommes et des femmes libres capables de créer les conditions de leur épanouissement à tous les niveaux, de contribuer au

⁵ Article 21 de la Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001.



développement de la science, de la technique et d'apporter des solutions efficaces aux problèmes du développement national.

Autrement dit l'éducation nationale tend à préparer les conditions d'un développement intégral, assumé par la nation toute entière, promouvoir les valeurs dans lesquelles la nation se reconnaît et contribuer à faire acquérir la capacité de transformer le milieu, aider chacun à épanouir ses potentialités⁶.

Les finalités de la loi d'orientation de l'Education Nationale épousent parfaitement les aspirations des CE. Ces aspirations sont développées à partir des thèmes de campagne. On peut dire, de ce fait, que les C.E accompagnent l'école dans sa mission de formation et d'éducation des générations futures. Les thèmes développés dans les CE viennent corroborer cette assertion.

Les thèmes des CE avaient donc essentiellement pour but d'influer positivement le comportement social des jeunes en cultivant des valeurs fondamentales pour toute société à savoir la paix, la démocratie, la solidarité, l'hospitalité, le patriotisme etc. Ces thèmes permettent aux jeunes d'acquérir les notions fondamentales de leur histoire, de leur géographie, afin de mieux connaître leur pays pour l'aimer et le servir.

Ces vertus ou valeurs sociologiques sont développés par les différents thèmes publiés depuis les années 1980.

SECTION II : LES DIFFERENTS THEMES DEVELOPPEES DANS LES CE.

La Collectivité Educative se veut «un médium par lequel il est possible d'influencer positivement le comportement des jeunes» et ce par le biais des thèmes choisis et vulgarisés par le ministère de tutelle.

De 1980 à 2004; onze (11) thèmes de campagnes ont été développés. Ces thèmes sont généralement reconduits sur deux (2), trois (3) voire quatre (4) ans en fonction de leur importance ou de leur degré d'exploitation.

⁶ Article 1 et 2 de la loi d'orientation de l'éducation nationale n°91.22 du 16 février 1991.



Les différents thèmes développés sont :

- 1980: Politesse, Hygiène- Propreté.
- 1981: Politesse, Hygiène- Propreté.
- 1982: Politesse, Hygiène- Propreté.
- 1983: Politesse, Hygiène- Propreté.
- 1984: Politesse, Hygiène- Propreté, Civisme.
- 1985: Participation, Développement, Paix.
- 1986: Participation, Développement, Paix.
- 1987: Participation, Développement, Paix.
- 1988: Jeunesse, Santé, Environnement.
- 1989: Jeunesse, Santé, Environnement.
- 1990: Valorisation des activités scientifiques et techniques dans les CE.
- 1991: Valorisation des activités scientifiques et techniques dans les CE.
- 1992: Valorisation des activités scientifiques et techniques dans les CE.
- 1993: Droits et devoirs de l'enfant.
- 1994: Jeunesse, Santé, Environnement.
- 1995: Les CE au service des jeunes en situation difficile.
- 1996: Les CE au service des jeunes en situation difficile.
- 1997: Les CE au service des jeunes en situation difficile.
- 1998: Jeunesse, Civisme, Développement.
- 1999: Jeunesse, Civisme, Développement.
- 2000: Les CE, instrument de paix et de développement.
- 2001: Les CE, instrument de paix et de développement.
- 2002: « Les CE pour l'émergence d'une citoyenneté agissante vers l'intégration africaine».
- 2003: « Les CE pour l'émergence d'une citoyenneté agissante vers l'intégration africaine».
- 2004: « Les CE, vecteur de paix pour le renforcement des capacités des jeunes à la résolution non violente des conflits».

La présentation chronologique des différents thèmes de campagne montre une évolution en la matière. En effet, on constate que dans les années 1980 on mettait en avance les normes fondamentales voire primordiales pour évoluer dans une société humaine. On peut citer les mesures d'hygiènes, de propreté, de politesse, de civisme, d'environnement et de santé.

Ces normes sont d'abord développées dans la famille et au sein de l'école.



Les CE devaient donc se positionner en auxiliaire de ces deux instances de socialisation et consolider les acquis en matière d'hygiène, de propreté, de santé, de civisme etc.

A partir de 1990 on note une tendance à pencher sur les spécificités. C'est ainsi qu'on note une orientation des CE vers le développement des activités scientifiques et techniques, une meilleure connaissance des droits de l'enfant, la prise en compte des jeunes en situation difficile, la participation de la jeunesse au développement du pays, à la résolution non violente des conflits.

C'est dire que les encadreurs des CE ont adopté une démarche pratique qui consiste à aller du plus simple au plus complexe. Cette démarche nous semble efficace puisque mieux adaptée pour une meilleure réception de la part des jeunes.

Précisons que certaines normes sont toujours présentes quel que soit le thème retenu on peut citer à titre d'illustration la politesse, la propreté, l'hygiène, la salubrité etc. Ces vertus sont constantes parce que faisant partie des valeurs humaines.

SECTION III : LES OBJECTIFS DES THEMES

Les acteurs des CE ont initié les thèmes de campagne dans le but de d'encadrer, de diriger et d'orienter les jeunes vers les objectifs bien déterminés à atteindre.

Ces objectifs peuvent être sériés en deux groupes on a d'une part ceux dits principaux et d'autre part ceux qui sont spécifiques et qui essaient de répondre à des besoins pressant de la société.

3.1 Les Principaux objectifs des thèmes

Dans une société humaine digne de ce nom, la première préoccupation est d'assurer l'éducation des jeunes générations.

Cette éducation des jeunes constitue même le nœud de la survie et du développement de la dite société.



Une telle éducation des jeunes générations est de la responsabilité des adultes en Afrique traditionnelle. Elle était cohérente et l'enfant apprenait, par imitation, par l'observation de ses aînés, par les rites, les vertus fondamentales de sa société.

Cependant notre ouverture à l'occident à entraîné un lot de conséquences. En effet on note aujourd'hui des changements notables dans notre organisation sociale et notre mode de fonctionnement.

D'une économie d'autosuffisance, fondée sur une appropriation collective et solidaire des ressources naturelles et des moyens de productions, nous sommes entrés dans une économie privée ou prédominant l'accumulation et la recherche du profit individuel ainsi que l'appropriation privée de la terre et des biens de production.

Ces bouleversements qu'a connu la société africaine en général et sénégalaise en particulier justifient l'impérieuse nécessité d'orienter les jeunes vers l'essentiel d'où la proposition des thèmes.

Ainsi les principaux objectifs des thèmes sont : d'une part de faire des CE un lieu d'animation et surtout un lieu d'éducation joignant l'utile à l'agréable.

Les thèmes exploités pendant la décennie 1980-1990 en sont une parfaite illustration.

Ils mettent l'accent sur la politesse, l'hygiène, la propreté, la santé et la paix.

Les acteurs des CE ayant constaté les dérives des jeunes générations ne pouvaient rester indifférents à cette situation. Ils ont donc essayé d'inculquer à ces derniers les vertus de nos sociétés.

Ainsi, on peut dire sans risque de se tromper que le non respect de ces principes risque d'heurter la régularité sociale de notre communauté.

D'autre part, les CE se voient comme des auxiliaires de l'école et de la famille qui ont pour mission principale d'assurer l'éducation des jeunes.



Mais il faut constater avec regrets, que la famille n'assure plus le rôle d'éducation qu'elle avait d'antan et l'école est maintenant devenue un lieu d'instruction. Autrement dit elle se limite à transmettre aux jeunes des savoirs sans se préoccuper de leur comportement, des conduites à tenir pour assurer la bonne marche de la société.

De ce qui précède on peut constater que les CE se veulent un lieu de réhabilitation de nos vertus traditionnelles telles que la solidarité, la politesse, l'honneur mais elles jouent aussi un rôle important pour le progrès de la société et ce par des objectifs spécifiques déterminés par les thèmes.

3.2 Les Objectifs spécifiques des thèmes.

Les thèmes de campagne ne se bornent pas seulement à élaborer des objectifs principaux. Ils peuvent aussi se fixer des buts bien déterminés en relation avec l'impérieuse nécessité du moment.

C'est ainsi qu'on a noté en 1990 le choix du thème sur la valorisation des activités scientifiques et techniques.

Ce thème fut choisi parce qu'on a constaté qu'au niveau des établissements scolaires, les élèves avaient tendance à négliger les disciplines scientifiques alors qu'aucun pays du monde ne peut progresser ou se développer sans la maîtrise des sciences d'où le choix du ministère chargé des jeunes de les orienter vers de telles activités.

La même remarque peut être relevée pour le thème de 1993 à savoir les droits et devoirs de l'enfant. Il faut rappeler qu'en 1989, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant fut adoptée et le Sénégal a procédé à la ratification de ce traité qui devenait ainsi immédiatement applicable dans notre pays et ce conformément à la Constitution.

Mais il ne faudrait pas seulement se limiter à harmoniser sa législation nationale avec cette Convention. Il faudrait aussi dans le but de garantir aux enfants leurs droits, procéder à leur vulgarisation par des séminaires, des rencontres, des émissions télévisées ou par voie d'affichage. Ce qui permettrait aux principaux concernés de savoir leurs droits et leurs devoirs au sein de la société.



Mais les Collectivités Educatives sont encadrées par des responsables de haut niveau qui sont capables de discernement d'où l'application de ces droits conformément à nos us et coutumes.

Autrement dit la Collectivité Educative est un lieu d'ouverture vers l'extérieur tout en s'appuyant sur notre propre culture.

Des développements ci dessous, on peut affirmer sans ambages que les CE par le biais des thèmes et notamment par les objectifs, permettent une adaptation de l'individu ou plus précisément de la jeunesse à son temps parce que lui permettant de raisonner, d'appréhender et de comprendre les nécessité ou les « temps forts » de son époque. Les derniers thèmes développés en CE en sont une parfaite illustration il s'agit de :

« Les CE pour l'émergence d'une citoyenneté agissante vers l'intégration africaine » ce thème s'inscrit dans la démarche du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la concrétisation de l'Union Africaine (U.A).

D'autre part on a « Les CE vecteur de paix pour le renforcement des capacités des jeunes à la résolution non violente des conflits ». Ce thème avait comme ambition de permettre aux jeunes de comprendre le conflit casamançais et de jauger ses conséquences renforçant ainsi la volonté politique de résoudre définitivement ce problème.

La première mission d'un thème de campagne est d'encadrer et d'orienter les CE, chaque année vers un dessein bien déterminé. La seconde c'est d'essayer de corroborer les acquis de l'éducation au sens global.

Autrement dit les CE permettent d'insister davantage sur la socialisation des jeunes en se basant sur nos valeurs traditionnelles comme la politesse, l'honneur, l'hospitalité, la solidarité etc.

Enfin la dernière mission du thème est de répondre à un besoin pressant en parfaite adéquation avec l'évolution temporelle. On peut donner ici l'exemple de la nécessité de maîtriser actuellement l'outil informatique.



On sait qu'au début de l'organisation des CE au Sénégal (dans les années 1950) l'informatique n'était pas connue. Le thème permet donc de s'adapter à l'évolution des choses qui est du reste très rapide.

En définitive, on peut dire que les thèmes de campagne entrent, de manière pleine, dans l'orientation d'influencer positivement l'attitude des jeunes et d'assurer la cohésion sociale.

Mais comment sont-ils choisis ?

SECTION IV : LE CHOIX DES THEMES DE CAMPAGNE.

Au début de chaque campagne on procède à une vulgarisation du thème de l'année. Ce thème peut être le même que l'année précédente. Mais on peut se demander la question de savoir :

- Sur qui repose l'habileté de choisir le thème de campagne ?
- Quand est-ce que ce thème est choisi ? Ou le moment de le choisir ?
- Et enfin quels sont les critères qu'il faut prendre en considération pour le choix des thèmes.

4.1 Qui choisit le thème ?

Il relève du décret 2002-1130 du 14 novembre 2002⁷ que «le Ministère de la jeunesse prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le chef de l'Etat dans le domaine de la jeunesse».

Cette préparation et mise en œuvre de la politique de la jeunesse se font sous l'autorité du Premier Ministre conformément au principe de la hiérarchie administrative.

Ce même décret 2002-1130 précise que le Ministre de la jeunesse (MJ) assure la promotion sociale et économique des jeunes et de leurs groupements. Il apporte son soutien et veille au développement des activités socio éducatives pour la jeunesse. Il participe à la formation des jeunes dans tous les domaines.

⁷ Décret fixant les attributions du Ministère de la jeunesse.



C'est dire que le Ministère de la jeunesse est chargé de l'encadrement et de la formation de la jeunesse donc c'est sur lui que repose le fardeau d'organiser la campagne de CE et par voie de conséquence de choisir le thème.

Mais il faut préciser que la jeunesse était confiée, pendant longtemps d'ailleurs, au Ministère des Sports. Ce n'est qu'en 2000 à la suite de l'alternance politique que les autorités ont décidé de créer un Ministère plein chargé de la jeunesse (Décret n°2000-226 du 3 avril 2000).

L'initiative du thème peut venir du Ministère chargé de la jeunesse mais elle peut aussi provenir des acteurs qui interviennent en la matière ou des Organismes.

Cela s'explique en partie par la libéralisation de l'Organisation des campagnes de CE.

En effet l'organisation des CE est certes encadrée par le Ministère de la Jeunesse mais il est laissé aux Entreprises le choix de la tenue ou non d'une CE ; de saisir un responsable pour l'organisation (Il est nécessairement un directeur de CE). Ce dernier à son tour forme librement le personnel d'encadrement.

Cette liberté accordée aux acteurs oblige le Ministère chargé de la jeunesse d'agir en collaboration avec eux aussi bien pour l'ouverture que le déroulement de la campagne de CE. C'est dire que les acteurs peuvent proposer des thèmes que le ministère peut adopter.

Les organismes intervenant en matière d'éducation de la jeunesse comme l'UNICEF par exemple peuvent aussi proposer au Ministère chargé de la jeunesse un thème déterminé. On peut citer à titre d'illustration le thème de 1995 reconduit en 1996 à savoir «les CE au service des jeunes en situation difficile ». Ce thème a été choisi grâce à l'influence des Organismes qui interviennent en matière d'éducation de la jeunesse.

En somme on peut dire que les acteurs peuvent certes proposer au Ministère chargé de la jeunesse un thème de campagne mais le choix relève uniquement dudit Ministère. Mais quand est-ce que ce thème est vulgarisé.



4.2 Le Moment de choisir le thème

La campagne annuelle de CE commence en principe le 31 juillet de l'année et se termine le 31 décembre. En d'autres termes c'est dans cet intervalle que le thème de campagne choisi est exploité par les encadreurs des CE.

Mais le choix du thème précède son exploitation et ce choix est donc nécessairement fait avant l'ouverture officielle de la campagne c'est à dire avant le 31 juillet de chaque année.

Après le déroulement de la campagne, il se tient une journée de réunion bilan sur le déroulement des CE. Réunion à laquelle, participe les différents acteurs. C'est au cours de cette réunion qu'on précise si le thème a été bien exploité et en même temps on procède à l'annonce du thème de l'année suivante. Cette réunion se tient généralement entre le mois de décembre et le mois de juin de l'année suivante.

Mais pour une meilleure préparation de la campagne à venir on estime que ce choix devrait être fait le plus rapidement possible pour permettre aux acteurs de se l'appropriier et de l'exploiter correctement.

Le choix du thème fait intervenir un certain nombre de critères que nous allons présenter.

4.3 Les Critères pour le choix du thème

Le thème de campagne a essentiellement pour objectif d'influencer positivement l'éducation de la jeunesse. Ainsi il doit être réalisable, objectif et surtout actuel.

Ce troisième critère nous semble plus important pour le choix. C'est ce qui ressort de la lettre circulaire n°0865 du 24 mai 1993 sur l'organisation de la campagne 2004 de CE. Cette lettre précise qu'« un thème n'est jamais totalement épuisé, mais il peut s'avérer nécessaire de le changer en vue d'ouvrir d'avantage nos collectivités éducatives à l'actualité brûlante et à la mouvance du temps ». C'est la raison principale qui a expliqué la vulgarisation du thème « Droits et Devoirs de l'enfant ». Dans une mouvance historique du sommet mondial de New York, les 29 et 30 septembre 1991, sur la Convention des Droits de l'Enfant.



Ce thème par souci d'acuité se fondait essentiellement sur trois objectifs:

- Procéder à une large diffusion du contenu de la Convention auprès des enfants eux même qui sont les premiers concernés ;
- Préparer les enfants à en assurer un rôle démultiplicateur.

Ce critère a également influencé le choix du thème de 2002 à savoir « Les Collectivités Educatives pour l'émergence d'une citoyenneté agissante vers l'intégration africaine ». Il est d'ailleurs précisé que ce thème est placé sous le signe de la promotion d'un civisme au service du développement national, de la paix et de la solidarité entre les peuples conformément aux objectifs de l'Unité Africaine (U.A) et du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Ce deuxième chapitre axé sur l'introduction des thèmes de campagne permet de mieux comprendre l'orientation des acteurs en la matière mais s'il est évident aujourd'hui de constater que ces thèmes existent il n'en est pas autant en ce qui concerne leur influence véritable sur l'éducation de la jeunesse.



CHAPITRE IV :

L'EFFECTIVITE

DES THEMES

SUR L'EDUCATION

DE LA JEUNESSE



CHAPITRE IV :

L' EFFECTIVITE DES THEMES SUR L'EDUCATION DE LA JEUNESSE.

Dans cette partie nous allons d'abord préciser ce qu'on entend par « effectivité des thèmes », ensuite l'accent sera mis sur la démarche empruntée pour vérifier cette effectivité et enfin on va s'appesantir sur les résultats de la recherche.

4.1 Qu'est ce qu'on entend par effectivité ?

L'effectivité ou ce qui est effectif renvoie à ce qui existe réellement donc parler de l'effectivité des thèmes de campagne équivaut à vérifier l'influence véritable de ces thèmes sur l'éducation de la jeunesse. Autrement dit mesurer l'impact réel de ces thèmes sur l'encadrement des jeunes.

Cette étude revêt une importance particulière puisqu'elle pourrait permettre d'avoir une idée générale sur l'influence ou l'apport des thèmes mais aussi de dresser un cheminement en collaboration avec l'école et de la famille pour une meilleure orientation de la jeunesse.

Comme l'effectivité renvoie à l'étude de l'impact des thèmes de campagne sur l'éducation de la jeunesse. Il est donc indispensable de descendre sur le terrain. Pour interroger les acteurs d'où la démarche empruntée pour vérifier cet impact.

4.2 Présentation des résultats

Les entretiens réalisés avec les responsables du secteur nous ont donné une meilleure appréhension des CE de façon générale mais c'est surtout les entretiens avec les directeurs, les moniteurs et les enfants qui nous ont permis de mieux mesurer l'effectivité des thèmes sur l'éducation de la jeunesse.



4.2 a/ Les Entretiens avec les Directeurs de CE

Dans cette phase on a choisi un échantillon de quinze (15) directeurs de CE ; l'échantillon est le sous-ensemble des personnes tirées de la population mère (celle dans laquelle est prise l'échantillon). Dans notre cadre d'étude, elle renvoie à l'ensemble des directeurs de CE qui habitent la région de Dakar.

Pour savoir le point de vue des directeurs on peut analyser leurs réponses à certaines questions posées :

1°) Est-ce que les thèmes de campagne influencent véritablement l'éducation de la jeunesse ?

A cette question on a constaté l'unanimité des réponses des directeurs interrogés. En effet ils pensent tous que les thèmes de campagne permettent non seulement d'harmoniser l'organisation de la campagne de CE mais aussi qu'ils ont une effectivité directe sur le comportement des enfants. Ce changement est constaté lors des deux dernières semaines et même après le CE.

2°) A la question de savoir si ces acquis ou bienfaits des thèmes sur l'éducation de la jeunesse sont définitifs

On a noté des réponses divergentes.

- Le plus grand nombre (08 directeurs) pense que les thèmes exercent certes une influence sur l'éducation de la jeunesse mais il y'a un risque réel de perdre ces bienfaits de la part des enfants. Ainsi ils proposent une fréquentation régulière des enfants dans les CE sur deux ou trois années consécutives.
- Deux (2) directeurs pensent que ces acquis sont définitifs. Ils soutiennent que l'enfant se souvient toujours de la CE même à l'âge adulte. On peut noter une régression des bienfaits qu'il a appris au niveau des CE. Mais ces acquis demeurent.
- Les cinq (5) autres pensent qu'ils peuvent perdre ces acquis comme ils peuvent le conserver généralement c'est quand ils se sont bien

- comportés en CE ou s'ils ont eu l'occasion de fréquenter deux ou trois CE.
- En résumé on peut dire que le plus grand nombre s'accorde sur le fait que rien n'échappe au temps d'où la nécessité de réactualiser.

3°) A la question *Que pensez-vous des thèmes de campagne de manière générale ?*

Les directeurs s'accordent sur leur importance du fait qu'ils influencent l'éducation de la jeunesse, ils sont souvent d'actualité et répondent au besoin du ministère de contrôler le déroulement de la campagne de CE.

Il ressort de ces trois questions que les directeurs soutiennent l'importance des thèmes qui inéluctablement ont une influence positive sur l'éducation de la jeunesse, mais cette influence peut néanmoins s'amoinrir avec le temps.

Tableau Récapitulatif des entretiens avec les directeurs sur la base des trois questions :

Questions Réponses	Influence des thèmes sur l'éducation des jeunes	Est-ce que les bienfaits des thèmes sont définitifs ?	Que pensez-vous des thèmes de manière générale ?
Positives	15	02	15
Négatives	0	08	0
Nuancées	0	05	0
total	15	15	15

4.2 b/ Les Entretiens avec les Moniteurs

Dans les entretiens avec les moniteurs nous allons retenir les réponses aux trois questions exposées avec les directeurs pour voir la tendance générale qui se dégage.



- 1) Est-ce que les thèmes de campagne exercent une influence véritable sur l'éducation de la jeunesse ?

A cette question on a noté que des réponses positives. Les moniteurs (25 interrogés) soutiennent tous que les thèmes exercent une influence positive sur l'éducation de la jeunesse. D'aucuns même ont donné l'exemple des parents qui les appellent après la CE pour demander la méthode adoptée pour changer le comportement de leur enfant.

- 2) Est-ce que les enfants acquièrent les bienfaits des thèmes de manière définitive ?

A cette question, comme pour les directeurs d'ailleurs, les réponses vont dans les trois sens mais plus de la majorité des moniteurs interrogés pensent que tout dépend du degré d'assimilation des enfants.

Dix neuf (19) apportent une réponse nuancée, trois (3) pensent que ces acquis sont définitifs et le reste (3) trouve que les bienfaits sont généralement perdus par la suite.

- 3) A la question : Que pensez vous des thèmes de manière générale ?

Les moniteurs s'entendent sur le fait que ces thèmes sont bien réfléchis et il faut une simple adhésion et exploitation pour que les bienfaits puissent demeurer. C'est dire que les thèmes sont importants puisqu'ils permettent l'encadrement et une meilleure orientation des campagnes de CE.

Tableau récapitulatif des entretiens avec les 25 moniteurs.

Questions	Est-ce que les thèmes influencent-ils l'éducation des enfants ?	Est-ce que les bienfaits des thèmes sont définitifs pour les enfants ?	Que pensez-vous des thèmes de manière générale ?
Réponses			
Positives	25	03	25
Négatives	00	03	00
Nuancées	00	19	00
total	25	25	25



D'après ce tableau, les moniteurs soutiennent que les thèmes exercent une influence positive sur l'éducation de la jeunesse mais ces bienfaits ou ces acquis ne sont pas et ne peuvent être définitifs. Il faut pour cela une collaboration nette avec les autres instances de socialisation pour que ces bienfaits demeurent chez l'enfant.

4.2 c/ Les Entretiens avec les Jeunes

La jeunesse est ici entendu au sens large et comprend les enfants et les adolescents.

Dans ces entretiens avec les jeunes, on a constaté que ces derniers ne se souviennent pas généralement, des thèmes de campagne tels que libellés. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- Le niveau d'instruction : Les jeunes qu'on a eu à interroger sont âgés de seize ans au maximum donc ils n'ont pas un niveau d'étude assez poussé leur permettant de mieux connaître le thème.
- Les thèmes sont généralement rédigés avec une très grande technicité.
- L'exploitation aussi des thèmes à travers les activités peut être source d'explication.

Néanmoins, les enfants sont capables de dire ce qu'ils ont appris en CE et concernant le civisme, la loyauté, l'amitié, la propreté, l'hygiène, la paix etc. C'est dire qu'ils ne se préoccupent pas trop d'avoir le thème en mémoire mais quand même ils l'appliquent. Ce qui est conforme à la psychologie de l'enfant. En effet pour l'enfant, la réalité ou la pratique prime sur sa capacité de réfléchir afin de donner un sens à une chose.

Précisons que dans nos recherches on a eu à s'entretenir avec quarante (40) enfants. Les réponses apportées aux questions les plus importantes se présente de la sorte :

1) Qu'est-ce que vous avez appris lors des CE ?

Les réponses des enfants tournent autour de quatre (4) à cinq (5) points que sont : la propreté, la solidarité, la paix, la tolérance, l'amitié.



Ces notions ressortent à travers les jeux, les activités et les chants qu'ils ont eu à nous livrer.

2) Est-ce que vous faites ce qu'on vous a appris à la maison ?

A cette question, les enfants répondent généralement par l'affirmative on peut donner l'exemple de l'enfant qui après la CE apprenait à sa mère comment se servir de sa brosse à dent.

3) Est-ce que vous n'allez pas oublier ce qu'on vous a appris avec le temps ?

Plus de la moitié pensent qu'ils vont toujours se souvenir des bienfaits des thèmes.

4) Que pensez vous des CE ?

Les réponses sont généralement positives. Les enfants considèrent les CE comme un lieu d'éducation mais aussi un lieu de détente.

De ces entretiens avec les différentes personnes qui interviennent en matière de CE. On peut dire sans ambages que les CE ont un impact réel dans l'éducation des jeunes. Cette affirmation peut être vérifiée par le comportement, l'expression et l'habillement des jeunes avec qui on s'est entretenu. Mais il n'est pas sûr qu'ils vont continuer à bien se comporter car l'homme est de par sa nature très versatile. L'impact réel de ces thèmes est également soutenu par les parents qu'on a rencontrés au cours de notre recherche.

Ils pensent que les CE doivent être élargies à tous les enfants pour accompagner la famille et l'école dans sa mission d'encadrement et d'éducation. Ce qui nous amène à présenter les recommandations pour une meilleure organisation des CE au Sénégal.

Y. Deo



CHAPITRE V

LES RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE ORGANISATION DES COLLECTIVITES EDUCATIVES



CHAPITRE V :

LES RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE ORGANISATION DES COLLECTIVITES EDUCATIVES.

Les CE tendent à devenir, aujourd'hui une exigence face aux bouleversements des structures sociales traditionnelles dus à l'urbanisation et aux transformations des zones rurales, aux occupations professionnelles des parents et l'étranglement de l'habitat qui ont limité voire annihilé tout l'environnement éducatif des jeunes générations.

Ainsi, le jeune vit de nombreux manques : il est de moins en moins suivi dans ses activités scolaires et il ne peut plus s'adonner librement à ses jeux. Face à cette situation les CE devraient constituer un prolongement et le complément de l'école et de la famille.

En vue de jouer son rôle d'encadrement de la jeunesse de manière efficace et assurer l'exploitation des thèmes de campagne les recommandations suivantes nous ont été livrées par les personnes interrogées :

- Publier très tôt le thème choisi pour permettre aux acteurs de se l'approprier avant même l'ouverture de la campagne de CE.
- Le choix des thèmes doit se faire en parfaite collaboration avec les autres instances sociales.
- Faire connaître ces thèmes aux familles pour qu'elles puissent orienter leurs enfants avant le départ en CE.
- Exploiter les thèmes pendant deux ou trois années successives afin de permettre aux enfants d'intérioriser leur acquis et permettre à d'autre d'avoir au moins une chance de participer à une exploitation d'un thème avant son changement.
- Laisser aux jeunes une marge de liberté dans l'exploitation des thèmes.



- Publier les thèmes dans les écoles primaires, collèges voire les lycées.
- Assurer le suivi après le séjour des enfants en CE, exemple : réunir les colons au moins une fois tous les deux mois pendant l'année qui suit leur séjour.
- Assurer ou encourager une coopération parfaite entre l'école, la famille et les CE pour l'encadrement des jeunes générations.
- Permettre aux enfants de connaître les thèmes avant l'ouverture de la campagne de CE afin qu'ils puissent proposer des activités.
- Organiser des concertations sur le thème à retenir lors des sessions de formation et de recyclages des moniteurs et directeurs.
- Adéquation des thèmes avec notre vécu quotidien.

La prise en compte de ces recommandations devrait permettre une meilleure exploitation des thèmes et augmenter son impact sur l'éducation des jeunes générations.



CONCLUSION

La loi d'orientation de l'éducation n°91-22 du 16 février 1991 dispose en son article 3 que « l'éducation nationale est placée sous la responsabilité de l'Etat qui garantit au citoyen la réalité du droit à l'éducation par la mise en place d'un système de formation ».

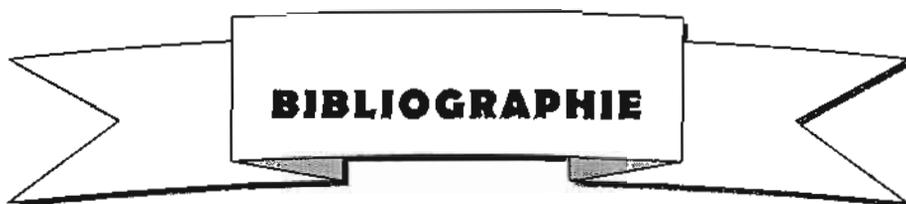
Mais l'Etat, pour mener à bien cette mission, doit et à même l'obligation, d'agir de concert avec les CE. Ces CE qui influencent de façon inéluctable l'éducation des jeunes doivent être mieux considérées pour améliorer les acquis d'où la pertinence de la tenue des assises nationales sur les CE en 2005.

En effet, après vingt cinq (25) ans d'organisation de campagne de CE. Il est important voire primordial de jeter un regard critique sur le déroulement de ces dites campagnes.

Ce regard critique sur l'organisation des CE devrait certainement permettre d'apporter des solutions pour un meilleur encadrement de la jeunesse.

En définitive on peut dire que les CE jouent aujourd'hui un rôle important dans l'encadrement de la jeunesse autrement dit elles influencent véritablement le comportement des jeunes générations et ce en parfaite collaboration avec la famille et l'école même si on note un recul du rôle de socialisation de ces deux dernières instances.

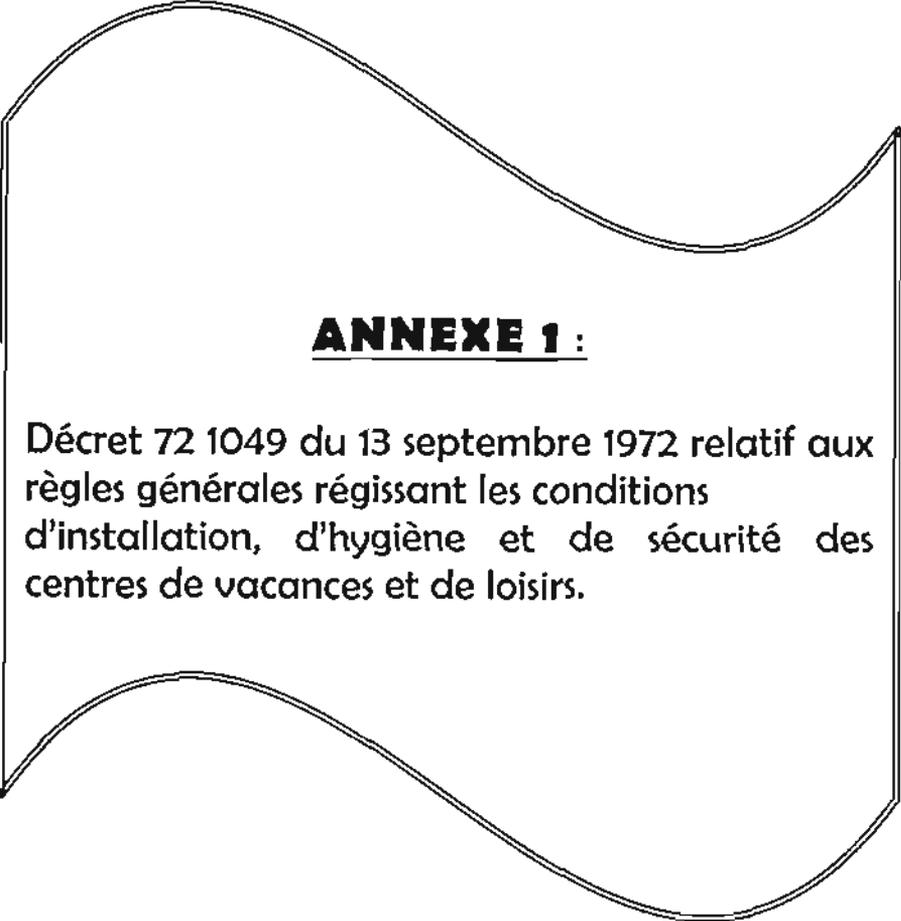
Mais pour maintenir les bienfaits des CE, les acteurs en la matière doivent s'orienter vers une meilleure qualification des encadreurs et des moniteurs d'une part et d'autres part essayer de démocratiser la participation à une CE. En effet, il est aisé de constater aujourd'hui, qu'avec le coût de participation élevé, les enfants des familles défavorisées qui représentent plus de 60 % de la population nationale, n'ont aucune chance de fréquenter une collectivité éducative. L'Etat devrait donc inciter des entreprises et services à accorder à ces jeunes un quota dans le personnel des CE. L'exemple des orphelins du bateau « Joola » en est une parfaite illustration.



BIBLIOGRAPHIE

- **Doudou Barry SAMB** : Contribution pour le développement qualitatif et quantitatif des CE au Sénégal.(1988-1990)
- **Meïssa DIAGNE** : Essai de contribution pour une meilleure orientation de la formation des cadres des CE (1986).
- **Ababacar Thiendou FALL** : Nécessité d' une nouvelle politiques de Collectivités Educatives.
- Réglementation des Collectivités Educatives au Sénégal par Célestin Marie Tine (2002).
- **Célestin Marie TINE** : L'enfance d'aujourd'hui et ses attentes par rapport aux Collectivités Educatives (1984).

ANNEXES



ANNEXE 1 :

Décret 72 1049 du 13 septembre 1972 relatif aux règles générales régissant les conditions d'installation, d'hygiène et de sécurité des centres de vacances et de loisirs.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

SECRETARIAT D'ÉTAT

CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET n° 72.1049 du 13 Septembre 1972
relatif aux règles générales régissant
les conditions d'installation, d'hygiène
et de sécurité des centres de vacances
et de loisirs.-

Le Président de la République,

VU la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

VU le Code des obligations civiles et commerciales, notamment en
son article 32 ;

VU la Loi n° 61.01 du 14 Janvier 1961 déterminant le régime des
associations concernant tout ou partie de leurs activités de
l'éducation populaire et sportive, notamment en son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel n° 5945 du 14 Mai 1969 instituant les
règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans
les établissements recevant du public ;

La Cour Suprême entendue en sa séance du 23 Juin 1972 ; sur le
rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de
la Jeunesse et des Sports ;

D E C R E T E

Article premier : Les centres de vacances et de loisirs notamment
les villages de vacances, maisons familiales de vacances, centres
de jeunesse, camps, colonies de vacance, centres aérés, sont, aux
termes du présent décret, des lieux d'accueil recevant un public
d'enfants, d'adolescents, ou d'adultes à l'occasion des vacances et
des temps de loisirs.

Ils sont organisés par des personnes physiques ou morales et doivent, lorsqu'ils accueillent des enfants ou des adolescents, être placés sous la direction d'un personnel qualifié. Ils peuvent faire l'objet d'une exploitation lucrative.

Article 2 : La création, l'ouverture ou l'extension d'un centre de vacances et de loisirs est subordonnée à l'octroi d'une autorisation délivrée par le Gouverneur de région après avis d'une commission technique régionale dont la composition sera fixée par le Gouverneur.

L'autorisation pourra être refusée si les conditions exigées par les dispositions du présent décret ne sont pas remplies ou dans l'intérêt de la sécurité de l'hygiène et des bonnes moeurs. Elle pourra être retirée et la fermeture ordonnée pour les mêmes causes.

Article 3 : Au cas où les organisateurs renoucent à l'exécution de leur projet, ils doivent avertir le Gouverneur de région dix jours avant la date prévue pour l'ouverture du centre.

Article 4 : Dans tous les cas prévus aux articles 2 et 3, les frais éventuels restent à la charge des organisateurs du centre.

Article 5 : Les centres de vacances et de loisirs peuvent être implantés à l'intérieur ou à l'extérieur des agglomérations. Ils ne peuvent être installés à proximité d'établissement dangereux, insalubres ou incommodes de première et deuxième classes.

Leur accès doit être facile et sûr.

Les abords des centres installés en dehors des agglomérations doivent être suffisamment dégagés pour tenir à l'écart les animaux dangereux et éviter les risques de propagation des feux de brousse.

Article 6 : L'alimentation en eau potable, la réception et l'évacuation des eaux et matières usées et des ordures ménagères doivent être assurées conformément aux dispositions du règlement sanitaire en vigueur dans la localité d'implantation. Avant la levée du camp, les ordures devront être détruites et les feux éteints.

Article 7 : Quelle que soit la nature des installations, il devra être mis en place :

- Un matériel de premier soin et une réserve suffisante d'eau potable ;

- Des lieux d'aisance devront être aménagés ;

Dans le cas où le centre assure l'hébergement et la restauration, il sera prévu :

- Un réfectoire ou un restaurant à cubage d'air suffisant ;

- Une cuisine isolée des locaux d'habitation ou de restauration ;

- Des locaux pour réserves alimentaires ;

- Des dortoirs ou des chambres bien aménagés ;

- Une salle de soins et de repos.

Article 8 : Les centres de vacances et de loisirs sont soumis aux dispositions réglementaires relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment à l'arrêté interministériel n° 5945 du 14 Mai 1969.

Article 9 : Les dispositions réglementaires concernant la sécurité des baignades, des activités sportives et de plein air, sont applicables aux centres de vacances et loisirs. Toutefois, si le centre de vacances et loisirs est installé au bord de la mer ou d'un cours d'eau, l'encadrement devra comprendre obligatoirement un maître-nageur-sauveteur breveté.

Article 10 : Tout accident, grave, même intéressant un tiers, survenu dans le cadre du fonctionnement d'un centre de vacances et de loisirs doit être signalé sans délai par les moyens les plus rapides à la Gendarmerie ou au Commissariat de police et au médecin chef de la circonscription administrative.

Article 11 : Avant son entrée en fonction dans un centre de vacances et de loisirs, tout membre du personnel d'encadrement ou de service devra produire un certificat d'examen médical et radiologique datant de moins de 6 mois et attestant l'intéressé indemne de toute affection contagieuse. Ce certificat sera renouvelé tous les ans.

Article 12 : Dans tout centre de vacances et de loisirs, la présence d'un infirmier, d'un secouriste ou d'une personne dûment qualifiée pour donner des soins d'urgence est obligatoire.

Article 13 : Le médecin-chef de la circonscription administrative où est implanté le centre de vacances et de loisirs a qualité pour assurer le contrôle des conditions sanitaires dudit centre.

Il devra inspecter ces établissements lorsqu'ils fonctionnent, au moins une fois par mois.

Article 14 : Le Ministère d'Etat chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, le Ministère de l'Intérieur, le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 13 Septembre 1972

Par le Président de la République
Léopold Sédar SENGHOR

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF

Le Ministre d'Etat chargé des
Travaux publics, de l'Urbanisme
et des Transports,
Mady CISSOKHO

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires sociales,
Daouda SOW

Le Ministre de l'Intérieur,
Jean COLLIN

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre
chargé de la Jeunesse et des Sports,
Lamine DIACK

ANNEXE 2 :

Décret 81-681 du 7 juillet
1981 instituant les diplômes d'Etats de
Moniteurs et de Directeurs de CE

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

N° 81-681 /SEJS/BEP/SP

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA
JEUNESSE ET AUX SPORTS

Dakar, le 7 Juillet 1981

BUREAU D'ÉTUDES ET
DE PLANIFICATION

DECRET instituant des diplômes
d'état de moniteur et de directeur de
Collectivité Educatives.

Le Président de la République,

VU la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

VU la loi d'orientation de l'Éducation Nationale n° 71-36
du 3 Juin 1971 ;

VU le décret n° 78-169 du 1er Mars 1978 instituant un diplôme
d'État d'animateur socio-éducatif à-deux degrés ;

La Cour Suprême entendue en sa séance du 27 Février 1981

Sur le rapport du Secrétaire d'État auprès du Premier
Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

D E C R E T E :

Article premier : Il est institué un diplôme d'État de moniteur
de collectivités éducatives et un diplôme d'État de directeur de
collectivités éducatives.

Article 2 : Ces diplômes d'État de moniteur et directeur de
collectivités éducatives confèrent la qualification requise du
personnel d'encadrement des diverses collectivités éducatives selon
les conditions propres à chacune d'elles et définies par arrêté du
Ministre chargé de la Jeunesse et des activités socio-éducatives.

Article 3 : Ces diplômes sont délivrés par le Ministre chargé
de la Jeunesse et des activités socio-éducatives après un examen
écrit subi au terme d'un cycle de formation comprenant :

- un stage de formation théorique ;
- un stage pratique au sein d'une ou plusieurs collectivités

Les programmes et horaires de l'examen et des stages figurent
en annexes au présent décret.

Article 4 : Les candidats au diplôme d'Etat de moniteur de collectivités doivent être âgés au minimum de 18 ans au 1er Juillet de l'année où ils effectuent leur stage.

Article 5 : Les candidats au diplôme d'Etat de directeur de collectivités éducatives doivent remplir les conditions suivantes

- être titulaire du diplôme d'Etat de moniteur de collectivités éducatives ;
- être âgés au minimum de 25 ans au 1er Juillet de l'année où ils effectuent leur stage.

Article 6 : Le dossier de candidature pour les diplômes de moniteur et directeur de collectivités éducatives comprend :

- 1° - Une demande manuscrite d'inscription ;
- 2° - Un extrait d'acte de naissance datant de moins de six (6) mois ;
- 3° - Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 4° - Un curriculum vitae ;
- 5° - Un certificat médical de visite et contre-visite datant de moins de trois mois ;
- 6° - Quatre photos d'identité ;
- 7° - Trois enveloppes timbrées dont une à l'adresse du candidat.

Article 7 : Les épreuves écrites en vue de l'obtention des diplômes d'Etat de moniteur et de directeur de collectivités éducatives sont organisées à l'échelon régional sous l'autorité d'une commission de surveillance présidée par le Chef de service régional de la Jeunesse et des Sports et dont les membres sont nommés par arrêté du Gouverneur.

Les corrections se font au niveau national par un jury d'examen dont la composition est fixée par arrêté du Ministre chargé de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives.

Les sujets sont choisis par le Ministre de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives sur proposition du jury national ou d'encadreurs de mouvements de jeunes.

Article 8 : Sont déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenus la moyenne de 10/20 calculée sur la base de la note obtenue à l'examen écrit et de celles des différents stages.

Article 9 : Les candidats des listes admissibles sont nommés et
inscrits. Les fonctions de conseil de la jeunesse et de direction de sections
scolaires pour une durée de cinq ans renouvelés, à la date de leur
admission.

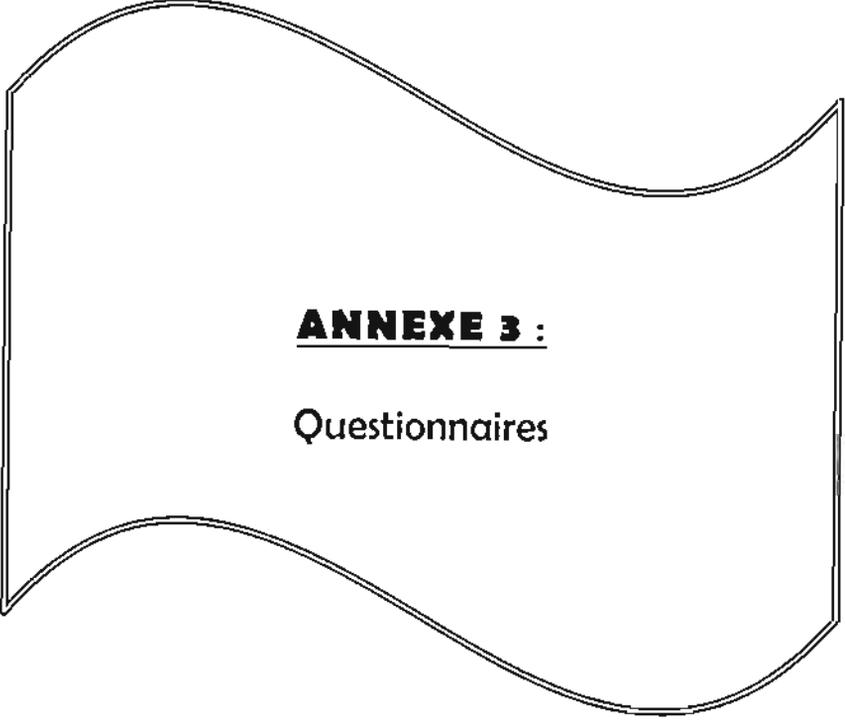
A l'expiration de ce délai, ils sont tenus, tous les trois ans,
de demander l'autorisation d'exercer au Ministre chargé de la
Jeunesse et des Activités Socio-Educatives ; cette autorisation est
délivrée après un stage de recyclage de deux jours pour les
membres, et de trois jours pour les directeurs.

Article 10 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au
présent décret et notamment l'article 6 du décret n° 78-160 du 31
déc. 1978.

Article 11 : Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du
présent décret qui sera publié avec ses annexes au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 7 Juillet 1981

Abdou DIOUF



ANNEXE 3 :

Questionnaires

QUESTIONNAIRE N°1
(Pour les Directeurs de CE)

Babacar Ndiour Diop

Elève Inspecteur de l'Éducation Populaire de la
Jeunesse et du Sport (2^e Année)

Ce questionnaire est anonyme et s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une monographie de fin de formation qui porte sur :
« La thématique dans les Collectives Educatives et son impact sur l'éducation de la jeunesse »

1) Veuillez me décrire d'abord votre âge et profession)

.....
.....
.....
.....

2) Quelle est la dernière Collectivité Educative à laquelle vous avez participé ? précisez votre fonction lors de cette collectivité éducative , l'année et le thème.

.....
.....
.....
.....

3) Que pensez vous des thèmes de campagne de manière générale ?

.....
.....
.....
.....

4) Comment avez vous impliqué les enfants dans l'exploitation des thèmes à travers votre projet pédagogique ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

QUESTIONNAIRE 2 (Pour les Moniteurs)

Babacar Ndiour Diop

Elève Inspecteur de l'Education Populaire, de la Jeunesse et du Sport

2^e Année

Ce questionnaire est anonyme et s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une monographie de fin de formation qui porte sur :
« La thématique dans les Collectives Educatives et son impact sur l'éducation de la jeunesse »

1) Veuillez me décrire votre âge et profession

.....
.....
.....
.....

2) Quelle est la dernière Collectivité Educative à laquelle vous avez pris part ? Précisez l'année et l'œuvre organisatrice.

.....
.....
.....
.....

3) Quel était le thème de campagne ?

.....
.....
.....
.....

4) Que pensez vous , de façon générale, des thèmes de campagne ?

.....
.....
.....
.....

5) Selon votre expérience est-ce que les thèmes sont réellement exploités ?

Veillez illustrer vos propos.

.....
.....
.....
.....

6) Comment avez – vous fait pour que les enfants adhèrent pleinement à l'exploitation des thèmes de campagne?

.....
.....
.....
.....

7) Pensez – vous que ces thèmes exercent une influence véritable sur l'éducation des enfants ?

Donnez moi des exemples précis si possible.

.....

.....

.....

.....

8) Est- ce que les enfants acquièrent de façon définitive les vertus des thèmes de campagne ?

Citer quelques exemples que vous connaissez .

.....

.....

.....

.....

9) N'est – il pas possible qu'ils perdent les enseignements de la Collectivité Educative avec le temps ?

.....

.....

.....

.....

10) Avez vous des propositions pour une meilleure exploitation des thèmes ?

.....

.....

.....

.....

QUESTIONNAIRE N°3
(Pour les enfants)

Babacar Ndiour Diop

Elève Inspecteur de l'Education Populaire de la
jeunesse et du Sport (2^e Année)

**Ce questionnaire est anonyme et s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une monographie de fin de formation qui porte sur :
« La thématique dans les Collectives Educatives et son impact sur l'éducation de la jeunesse »**

1) Quel est votre nom, prénoms et âge ?

.....
.....
.....
.....

2) Vous êtes en quelle classe actuellement ? (Année scolaire 2004/ 2005)

.....
.....
.....
.....

3) Quelle est la dernière Collectivité Educative (colonie de vacances, centre aéré ou patronage) à laquelle vous avez participé ?

.....
.....
.....
.....

4) Quel était le thème de campagne de cette Collectivité Educative ?

.....
.....
.....
.....

5) Vous avez participé à combien de Collectivités Educatives ?

.....
.....
.....
.....

6) Qu'est ce que vous avez appris lors de la dernière Collectivité Educative ?

.....
.....
.....
.....

7) Est ce que vous faites ce qu'on vous a appris à la maison ? Répondez en donnant des exemples précis.

.....
.....
.....
.....

8) Est- ce que vous n'allez pas oublier ce qu'on vous a appris avec le temps ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

9) Voulez –vous retourner en Collectivité Educative pendant les grandes vacances ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

10) Qu'est- ce- que vous pensez des Collectivités Educatives ?

.....
.....
.....
.....

